

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Juillet 2020

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
15/07/2020		22/07/2020	867	INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
15/07/2020		22/07/2020	868	PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – Election
15/07/2020		22/07/2020	869	DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU
15/07/2020		22/07/2020	870	1er VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election
15/07/2020		22/07/2020	871	2ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election
15/07/2020		22/07/2020	872	3ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election
15/07/2020		22/07/2020	873	4ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election
15/07/2020		22/07/2020	874	5ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election
15/07/2020		22/07/2020	875	6ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election
15/07/2020		22/07/2020	876	7ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election
15/07/2020		22/07/2020	877	8ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election
15/07/2020		22/07/2020	878	9ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election
15/07/2020		22/07/2020	879	10ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election
15/07/2020		22/07/2020	880	11ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election
15/07/2020		22/07/2020	881	12ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election
15/07/2020		22/07/2020	882	13ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election
15/07/2020		22/07/2020	883	14ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election
15/07/2020		22/07/2020	884	LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE PRESIDENT
30/07/2020		05/08/2020	885	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE
30/07/2020		05/08/2020	886	DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
30/07/2020		05/08/2020	887	DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
30/07/2020		05/08/2020	888	CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES - Création et désignation des membres
30/07/2020		05/08/2020	889	COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES (CAO) – Création et élection des membres de la commission
30/07/2020		05/08/2020	890	COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – Election des membres de la Commission

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
30/07/2020		05/08/2020	891	COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) - Création et nomination des commissaires titulaires et suppléants
30/07/2020		05/08/2020	892	POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF) – Désignation des délégués de Thonon Agglomération au Comité Syndical
30/07/2020		05/08/2020	893	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Désignation des représentants de Thonon Agglomération
30/07/2020		05/08/2020	894	SYNDICAT D'EPURATION DES REGIONS DE THONON-LES-BAINS ET EVIAN-LES-BAINS (SERTE) - Désignation des représentants de Thonon Agglomération
30/07/2020		05/08/2020	895	SYNDICAT DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU CHABLAIS (STOC) – Désignation des représentants de Thonon Agglomération
30/07/2020		05/08/2020	896	SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES NON SEDENTARISES DU CHABLAIS (SYMAGEV) – Désignation des représentants de Thonon Agglomération
30/07/2020		05/08/2020	897	LEMAN HABITAT - Composition du Conseil d'Administration
30/07/2020		05/08/2020	898	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - Nomination des administrateurs
30/07/2020		05/08/2020	899	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) - Désignation des délégués de Thonon Agglomération au Comité Syndical du SM3A
30/07/2020		05/08/2020	900	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) - Détermination de sa composition et désignation des représentants de Thonon Agglomération
30/07/2020		05/08/2020	901	EPISMS DU BAS-CHABLAIS - Désignation des représentants de Thonon Agglomération
30/07/2020		05/08/2020	902	AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) – Désignation d'un représentant de Thonon Agglomération au conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman
30/07/2020		05/08/2020	903	PACA CHABLAIS – Désignation d'un Co-Président
30/07/2020		05/08/2020	904	NOMINATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DU DIRECTEUR DE REGIE DE L'EAU POTABLE
30/07/2020		05/08/2020	905	ASSAINISSEMENT – GRAIE - Désignation d'un(e) représentant(e) de Thonon Agglomération
30/07/2020		05/08/2020	906	ASSOCIATION CLUSTER EAU - Désignation représentant de Thonon Agglomération
30/07/2020		05/08/2020	907	PROJET POLE RESSOURCERIE - Désignation représentant de Thonon Agglomération
30/07/2020		05/08/2020	908	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER 74 (EPF 74) - Désignation des représentants de Thonon Agglomération
30/07/2020		05/08/2020	909	GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE » - Désignation des représentants de Thonon Agglomération
30/07/2020		05/08/2020	910	GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART) – Désignation des représentants de Thonon Agglomération
30/07/2020		05/08/2020	911	TRANSPORT URBAIN – Entente intercommunale entre Thonon Agglomération et la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) - Désignation de représentants de Thonon Agglomération

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
30/07/2020		05/08/2020	912	VELO ET TERRITOIRES – Désignation des représentants de Thonon Agglomération
30/07/2020		05/08/2020	913	AGENCE ECONOMIQUE DU CHABLAIS – Désignation des représentants de Thonon Agglomération
30/07/2020		05/08/2020	914	INITIATIVE CHABLAIS - Désignation des représentants de Thonon Agglomération
30/07/2020		05/08/2020	915	MAISON DE L'ECONOMIE - Désignation des représentants de Thonon Agglomération
30/07/2020		05/08/2020	916	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE TERACTION - Désignation du représentant permanent au conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires
30/07/2020		05/08/2020	917	MISSION LOCALE - Désignation des représentants de Thonon Agglomération
30/07/2020		05/08/2020	918	COLLEGES ET LYCEES – Désignation des représentants de Thonon Agglomération
30/07/2020		05/08/2020	919	ASSOCIATION SPORT LEMAN – Désignation d'un représentant de Thonon Agglomération
30/07/2020		05/08/2020	920	COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS) - Désignation délégué
30/07/2020		05/08/2020	921	REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A L'EXERCICE DE MANDAT COMMUNAUTAIRE
30/07/2020		05/08/2020	922	MANDATS SPECIAUX – Remboursement de frais de déplacement
30/07/2020		05/08/2020	923	RAPPORT D'ACTIVITES 2019
30/07/2020		05/08/2020	924	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF)
30/07/2020		05/08/2020	925	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC)
30/07/2020		05/08/2020	926	INDEMNITE - Comptable Public
30/07/2020		05/08/2020	927	COMPTABLE PUBLIC - Autorisations de Poursuites
30/07/2020		05/08/2020	928	DECISION MODIFICATIVE N 1 - Budget Transports Scolaires
30/07/2020		05/08/2020	929	DECISION MODIFICATIVE N 1 - Budget Berges et Rivières
30/07/2020		05/08/2020	930	DECISION MODIFICATIVE N 1 - Budget Développement Economique
30/07/2020		05/08/2020	931	DECISION MODIFICATIVE N 1 - Budget Funiculaire
30/07/2020		05/08/2020	932	DECISION MODIFICATIVE N 1 - Budget Mobilité
30/07/2020		05/08/2020	933	DECISION MODIFICATIVE N 1 - Budget Ordures Ménagères
30/07/2020		05/08/2020	934	DECISION MODIFICATIVE N 2 - Budget Assainissement

### DELIBERATIONS

DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
30/07/2020		05/08/2020	935	RENOVATION ENERGETIQUE - Demande de subventions auprès de la Région pour les ménages à revenus intermédiaires - Retire et remplace la délibération CC000558 du 24.09.2019
30/07/2020		05/08/2020	936	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CC DU PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE ET THONON AGGLOMERATION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE - ANALYSE DES IMPACTS ECONOMIQUES DU CHOIX DES DIFFERENTES TECHNOLOGIES DE MOTORISATION ALTERNATIVES AUX VEHICULES
30/07/2020		05/08/2020	937	LEMAN PASS - Convention tarifaire
30/07/2020		05/08/2020	938	SEMAINE EUROPEENNE DE LA MOBILITE 2020
30/07/2020		05/08/2020	939	ZAE DES GRANDES TEPPEES - Les Teppes 4 - Modificatif à la délibération n CC000701 du 17 décembre 2019 - Vente des parcelles cadastrées section B n 3707 et 3708 à la SCI ELLIMAC
30/07/2020		05/08/2020	940	MARCHE PUBLIC - Base nautique intercommunale à Sciez - Attribution du lot 6 Pontons du marché de travaux MAPA 2020-21(PAT) relatif à la reconstruction et l'aménagement de la Base nautique intercommunale à Sciez et autorisations de signature donnée au Prés
30/07/2020		05/08/2020	941	INDEMNITES DE FONCTION – Président(e), Vice-Président(e)s et (éventuellement) des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction

### ARRETES

DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
31/07/2020	31/07/2020	AG2020.006	DELEGATION FONCTION PRESIDENT - 1er VICE-PRESIDENT
31/07/2020	31/07/2020	AG2020.007	DELEGATION FONCTION PRESIDENT - 2ème VICE-PRESIDENT
31/07/2020	31/07/2020	AG2020.008	DELEGATION FONCTION PRESIDENT - 3ème VICE-PRESIDENT
31/07/2020	31/07/2020	AG2020.009	DELEGATION FONCTION PRESIDENT - 4ème VICE-PRESIDENT
31/07/2020	31/07/2020	AG2020.010	DELEGATION FONCTION PRESIDENT - 5ème VICE-PRESIDENT
31/07/2020	31/07/2020	AG2020.011	DELEGATION FONCTION PRESIDENT - 6ème VICE-PRESIDENT
31/07/2020	31/07/2020	AG2020.012	DELEGATION FONCTION PRESIDENT - 7ème VICE-PRESIDENTE
31/07/2020	31/07/2020	AG2020.013	DELEGATION FONCTION PRESIDENT - 8ème VICE-PRESIDENT
31/07/2020	31/07/2020	AG2020.014	DELEGATION FONCTION PRESIDENT - 9ème VICE-PRESIDENT
31/07/2020	31/07/2020	AG2020.015	DELEGATION FONCTION PRESIDENT - 10ème VICE-PRESIDENTE
31/07/2020	31/07/2020	AG2020.016	DELEGATION FONCTION PRESIDENT - 11ème VICE-PRESIDENTE
31/07/2020	31/07/2020	AG2020.017	DELEGATION FONCTION PRESIDENT - 12ème VICE-PRESIDENT
31/07/2020	27/08/2020	AG2020.018	DELEGATION FONCTION PRESIDENT - 13ème VICE-PRESIDENTE
31/07/2020	31/07/2020	AG2020.019	DELEGATION FONCTION PRESIDENT - 14ème VICE-PRESIDENT

**N° 867**

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**GOVERNANCE - Service : Administration générale**

**Rapporteur :**

M. NEURY, Président temporaire, a procédé à l'appel nominatif par ordre alphabétique des conseillers communautaires, régulièrement convoqués en application des articles L2121.10, L2121.11, L2121.12 et L2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Titulaires
ARMINJON Christophe
ASNI-DUCHENE Isabelle
BARNET Thomas
BARRAS Olivier
BASTARD Catherine
BASTIAN Gérard
BAUD Jean-Baptiste
BAUD Richard
BEL Serge
BERNARD Patrick
BERTHIER Marie-Pierre
BEURRIER Chrystelle
BONDAZ Patrick
BOURGEOIS Fatima
BRECHOTTE Jean-Marc
BURGNARD Michel
CHUINARD Claire
CONDEVAUX Patrick
DALIBARD Franck
DE LA IGLESIA Carine
DEAGE Joseph
DEMOLIS Cyril
DESFOUGERES Mélanie
DETURCHE Sandrine
DEVILLE François
DUCRET Bruno
ESCOFFIER Jean-Louis
FAUDOT Claudine
GARCIN René
GENOUD Pascal
GIRARD René
GOKTEKIN Mustapha
GROPPI Emily

Titulaires
JACQUESSON Brigitte
JACQUIER Olivier
JAILLET Nicole
KUNG Jean-François
LAHOTTE Philippe
LAMBERT Jean-Philippe
MAGNIEZ Anne
MANILLIER Claude
MARTINERIE Catherine
MORIAUD Pascale
MOULIN Brigitte
PARRA D'ANDERT Sophie
PIGNAL-JACQUARD Marcel
PLACE-MARCOZ Isabelle
SETTI Sylvie
SONGEON Christophe
TERRIER Jean-Claude
THOMAS Gil
VENNER Laetitia
WAINHOUSE Cassandra
WOLF Pascal

Suppléants
BARONE Stéphane
BURGNIARD Céline
De PROYART Aubert
DUJOUX Lionel
DURET Aline
DUTARTRE Claire
FABRE Rémy
FILLON Murielle
GALLAY Joël
GERDIL Frédéric
GRAZ Geneviève
JORDAN Dominique
LOTZOZ Karine
MARCLAY Céline
MAURICE Claude
MICHAUD Marie-Christine
NEYROUD Michèle
SCHEFZICK Lucille

Suppléants
SECHAUD Geneviève

M. le Président de séance a déclaré les conseillers communautaires installés dans leurs fonctions au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération. Puis il a invité le doyen de l'assemblée à prendre la présidence de l'assemblée afin de procéder à l'élection du Président.

René GIRARD en qualité de doyen, conformément aux articles L. 5211.1 et 2 du CGCT, déclare la séance ouverte une fois la constatation du quorum effectuée.

En application de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance en la personne de Michel BURGNARD.

**N° 868**

**PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – Election**

**GOVERNANCE - Service : Administration générale**

**Rapporteur :**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9,

VU le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

**Le Conseil Communautaire,**

PROCLAME M. Christophe ARMINJON Président de la Communauté d'Agglomération Thonon-Agglomération et le déclare installé.

**N° 869**

**DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

**GOVERNANCE - Service : Administration générale**

**Rapporteur :**

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10.

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 48**

**CONTRE : 1 (Michel BURGNARD)**

**ABSTENTION : 4 (Sophie PARRA D'ANDERT, Jean-Baptiste BAUD, Mélanie DESFOUGERES, Thomas BARNET)**

FIXE le nombre :

- de vice-présidents à 14,
- des autres membres du bureau à 2.

**N° 870**

**1er VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election**

**GOVERNANCE - Service : Administration générale**

**Rapporteur :**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9,

VU la délibération n° CC000869 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

**Le Conseil Communautaire,**

PROCLAME M. Christophe SONGEON élu premier vice-président et le déclare installé.

**N° 871**

**2ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election**

**GOVERNANCE - Service : Administration générale**

**Rapporteur :**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9,

VU la délibération n° CC000869 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,  
VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,  
VU les résultats du scrutin.

**Le Conseil Communautaire,**

PROCLAME M. Claude MANILLIER élu deuxième vice-président et le déclare installé.

**N° 872**

**3ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election**

**GOVERNANCE - Service : Administration générale**

**Rapporteur :**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L 5211-6-1 ; L. 5211-9,

VU la délibération n° CC000869 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

**Le Conseil Communautaire,**

PROCLAME M. Jean-Claude TERRIER élu troisième vice-président et le déclare installé.

**N° 873**

**4ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election**

**GOVERNANCE - Service : Administration générale**

**Rapporteur :**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L 5211-6-1 ; L. 5211-9,

VU la délibération n° CC000869 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

**Le Conseil Communautaire,**

PROCLAME M. Cyril DEMOLIS élu quatrième vice-président et le déclare installé.

**N° 874**

**5ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election**

**GOVERNANCE - Service : Administration générale**  
**Rapporteur :**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L 5211-6-1 ; L. 5211-9,  
VU la délibération n° CC000869 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,  
VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,  
VU les résultats du scrutin.

**Le Conseil Communautaire,**

PROCLAME M. François DEVILLE élu cinquième vice-président et le déclare installé.

**N° 875**

**6ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election**

**GOVERNANCE - Service : Administration générale**  
**Rapporteur :**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L 5211-6-1 ; L. 5211-9,  
VU la délibération n° CC000869 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,  
VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,  
VU les résultats du scrutin.

**Le Conseil Communautaire,**

PROCLAME M. Gérard BASTIAN élu sixième vice-président(e) et le déclare installé.

**N° 876**

**7ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election**

**GOVERNANCE - Service : Administration générale**  
**Rapporteur :**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L 5211-6-1 ; L. 5211-9,  
VU la délibération n° CC000869 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,  
VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

**Le Conseil Communautaire,**

PROCLAME Mme Chrystelle BEURRIER élue septième vice-présidente et la déclare installée.

**N° 877**

**8ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election**

**GOVERNANCE - Service : Administration générale**

**Rapporteur :**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L 5211-6-1 ; L. 5211-9,

VU la délibération n° CC000869 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

**Le Conseil Communautaire,**

PROCLAME M. Joseph DEAGE élu huitième vice-président et le déclare installé.

**N° 878**

**9ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election**

**GOVERNANCE - Service : Administration générale**

**Rapporteur :**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L 5211-6-1 ; L. 5211-9,

VU la délibération n° CC000869 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

**Le Conseil Communautaire,**

PROCLAME M. Richard BAUD élu neuvième vice-président et le déclare installé.

**N° 879**

**10ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election**

**GOVERNANCE - Service : Administration générale**

**Rapporteur :**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L 5211-6-1 ; L. 5211-9,  
VU la délibération n° CC000869 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,  
VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,  
VU les résultats du scrutin.

**Le Conseil Communautaire,**

PROCLAME Mme Claire CHUINARD élue dixième vice-présidente et la déclare installée.

**N° 880**

**11ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election**

**GOVERNANCE - Service : Administration générale**

**Rapporteur :**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L 5211-6-1 ; L. 5211-9,  
VU la délibération n° CC000869 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,  
VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,  
VU les résultats du scrutin.

**Le Conseil Communautaire,**

PROCLAME Mme Isabelle PLACE MARCOZ élue onzième vice-présidente et la déclare installée.

**N° 881**

**12ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election**

**GOVERNANCE - Service : Administration générale**

**Rapporteur :**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L 5211-6-1 ; L. 5211-9,  
VU la délibération n° CC000869 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,  
VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

**Le Conseil Communautaire,**

PROCLAME M. Serge BEL élu douzième vice-président et le déclare installé.

**N° 882**

**13ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election**

**GOUVERNANCE - Service : Administration générale**

**Rapporteur :**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L 5211-6-1 ; L. 5211-9,

VU la délibération n° CC000869 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

**Le Conseil Communautaire,**

PROCLAME Mme Brigitte MOULIN élue treizième vice-présidente et la déclare installée.

**N° 883**

**14ème VICE-PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Election**

**GOUVERNANCE - Service : Administration générale**

**Rapporteur :**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 ; L 5211-6-1 ; L. 5211-9,

VU la délibération n° CC000869 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin.

**Le Conseil Communautaire,**

PROCLAME M. Olivier JACQUIER élu quatorzième vice-président et le déclare installé.

**N° 884**

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE PRESIDENT**

**GOUVERNANCE - Service : Administration générale**

**Rapporteur :**

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

La charte de l'élu local est traduite en 7 points :

**Charte de l'élu local :**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND ACTE :

- de la lecture faite en séance de ladite Charte de l'élu local par M. le Président,
- de la distribution en séance de cette même charte à l'attention de chacun des membres du conseil communautaire de Thonon Agglomération (charte de l'élu local et articles du CGCT).

**N° 885**

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE**

**GOUVERNANCE - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-6 et L 5211-6-1,  
VU la délibération n° CC000867 en date du 15 juillet 2020 déclarant les conseillers communautaires installés dans leurs fonctions au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

M. le Président a déclaré Madame Katia BACON installée dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération. Il propose en conséquence de procéder à la modification du tableau des délégués prenant ainsi acte de cette installation.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte de :

- l'installation de Mme Katia BACON, nouvelle conseillère communautaire titulaire,
- la modification du tableau du Conseil Communautaire.

**N° 886**

**DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**GOVERNANCE - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la délibération n° CC00869, en date du 15 juillet 2020, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire.

CONSIDERANT que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE :

**1° De charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de réaliser des opérations suivantes :**

1. Emprunts

Le conseil communautaire donne délégation au Bureau, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 3 000 000 €.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le bureau pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2. Ouvertures de crédit de trésorerie

Le conseil communautaire donne délégation au Bureau, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie dans la limite de 3 000 000 € et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires en la matière.

3. Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le conseil communautaire donne délégation au Bureau, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Le bureau pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1 ;  
plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4. Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le Bureau pourra, pour la durée de son mandat, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Bureau pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

#### 5. Subventions

Solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour les projets inscrits au budget ou validés par le conseil communautaire.

Procéder aux attributions des subventions, cotisations, participations et contributions pour les projets adoptés en conseil communautaire et dont les crédits sont inscrits au budget.

#### 6. Finances :

Procéder aux remises gracieuses dans la limite de 5'000 euros par créance.

#### 7. Ressources humaines :

Établir et modifier les actes portant recrutement temporaire d'agents pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

#### 8. Gestion des baux

Procéder à la conclusion, à la modification et au renouvellement de tout contrat portant louage de choses, y compris pour les contrats obéissant à un statut spécial (bail d'habitation, commercial, professionnel, rural, etc.), que la collectivité soit bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans.

#### 9. Règlements intérieurs

Établir et approuver les règlements fixant les modalités d'accès et de fonctionnement des équipements et services communautaires.

#### 10. Servitude

Instaurer, accepter ou modifier toute servitude rendue nécessaire pour l'exercice des missions de l'agglomération dans la limite d'un coût de 5000 euros par servitude.

**2° : Le président rendra compte de décisions prises sur le fondement de la présente délégation à chaque réunion du conseil communautaire.**

**N° 887**

**DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE**

**GOUVERNANCE - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10, L.5211-2 et L. 2122-17,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC00868, en date du 15 juillet 2020, portant élection du président de la communauté.

CONSIDERANT que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

CONSIDERANT la proposition de répartition retenue par le Bureau communautaire du 21 juillet 2020.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE :

**1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de signer tous les documents nécessaires aux opérations suivante :**

Marchés publics :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures courantes et de services et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets.

Le montant sera aligné automatiquement sur le seuil de procédures formalisées de fournitures courantes et de services.

Urbanisme :

- D'exercer le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme dès-lors que la Communauté en est délégataire. La présente délégation autorise le président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'une des entités identifiées par l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme disposant « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* Dans les articles L. 211-1 et suivants, L. 212-1 et suivants et L. 213-1 et suivants, l'expression " titulaire du droit de préemption " s'entend également, s'il y a lieu, du délégataire en application du présent article. »
- De signer toute autorisation d'occupation du droit des sols tel que les demandes de permis de construire, démolir, autorisations de travaux et toutes autres autorisations nécessaires aux travaux réalisés par ou pour le compte de Thonon Agglomération.

#### Ressources humaines :

- De décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages dans la limite de 5000 € maximum par stage et d'approuver les conventions correspondantes.
- Établir et modifier les actes portant recrutement temporaire d'agents pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.
- Décider de la modification de postes liés à des avancements de grade, des promotions internes ou des remplacements.
- Conclure les conventions collectives du spectacle pour l'emploi d'artistes et techniciens déclarés au Guichet Unique pour le Spectacle Vivant (Guso).

#### Actions contentieuses :

- D'ester en justice tant en demande qu'en défense au nom de la communauté d'agglomération et ce dans tous les cas.
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000 euros maximum par affaire.
- De porter plainte au nom de l'agglomération avec ou sans constitution de partie civile.

#### Gestion du patrimoine :

11. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge dans la limite de 10 000 euros par don.
12. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € par bien cédé.

#### Divers :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes dans la limite de 10 000 euros par sinistre.
- De créer les régies comptables (régies d'avances et de recettes) nécessaires au fonctionnement des services.
- Procéder à la conclusion et la révision des conventions de prestations de services conclues avec d'autres personnes publiques et avec des associations lorsque la rémunération consécutive ne dépasse pas 50 000 euros par an et par opération, quel que soit le nombre de cocontractants.
- D'adhérer aux associations de type « loi 1901 » pour le compte de l'agglomération et de fixer, le cas échéant, le montant de la cotisation afférente.

**2° Le conseil communautaire autorise également le président à subdéléguer les attributions ci-dessus définies soit à un vice-président, soit à un fonctionnaire territorial tel que défini par l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales (directeurs et chefs de service).**

**3° Le président rendra compte de décisions prises sur le fondement de la présente délégation à chaque réunion du conseil communautaire.**

**N° 888**

**CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES - Création et désignation des membres**

**GOVERNANCE - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU l'article L5211-11-3 du code général des collectivités territoriales,  
VU la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'intérêt que présente la possibilité de réunir l'ensemble des maires du territoire au sein d'une même conférence afin de débattre des dossiers stratégiques et des dossiers transversaux de l'agglomération,

CONSIDERANT que la conférence des maires est un outil de gouvernance complémentaire au conseil communautaire en ce qu'elle renforce le dialogue entre les maires et entre l'EPCI et ses communes membres,

CONSIDERANT par ailleurs l'obligation qui est faite à toute intercommunalité ne comprenant pas tous les maires au sein de son Bureau de créer une conférence intercommunale des maires,

CONSIDERANT la proposition de composition effectuée par le Bureau communautaire du 28 juillet 2020.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de créer une Conférence Intercommunale des Maires pour la durée du mandat,

PRECISE qu'elle sera composée :

- De l'ensemble des Maires
- Il lui sera possible de s'adjoindre à titre consultatif de la présence d'élus complémentaires en fonction des sujets et dossiers à l'ordre du jour ainsi que tout service afin d'éclairer ses débats.

**N° 889**

**COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES (CAO) – Création et élection des membres de la commission**

**GOUVERNANCE - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code de la commande publique,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,  
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB 2020 0013 du 6 mars 2020 portant statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération,  
VU les résultats du scrutin.

CONSIDERANT que la commission est présidée par le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat. Cette commission siègera également aux jurys et commissions composées en jury,  
PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

**Président** de droit : ARMINJON Christophe

<b>Titulaires</b>
TERRIER Jean-Claude
BAUD Richard
BURGNARD Michel
GIRARD René
DEVILLE François
<b>Suppléants</b>
BEL Serge
VENNER Laëtitia
WOLF Pascal
BARRAS Olivier
DALIBARD Franck

**N° 890**

**COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – Election des membres de la Commission**

**GOUVERNANCE - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code de la commande publique,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5,  
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB 2020 0013 du 6 mars 2020 portant statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission pour les délégations de service public annexé à la présente délibération,  
VU les résultats du scrutin,

CONSIDERANT que la commission est présidée par le président de la communauté d'agglomération ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat,  
PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

**Président** de droit : ARMINJON Christophe

<b>Titulaires</b>
TERRIER Jean-Claude
BAUD Richard
BURGNARD Michel
GIRARD René
DEVILLE François
<b>Suppléants</b>
BEL Serge
VENNER Laëtitia
WOLF Pascal
BARRAS Olivier
DALIBARD Franck

**N° 891**

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) - Création et nomination des commissaires titulaires et suppléants**

**GOUVERNANCE - Service : Administration générale**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,  
VU les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales.

VU les délibérations des communes proposant une liste de commissaires et leurs suppléants pour les commissions communales des impôts directs.

CONSIDERANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

DECIDE de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

<b>Commissaires titulaires proposés</b>	<b>Commissaires suppléants proposés</b>
SONGEON Christophe	DEMOLIS Cyril
WOLF Pascal	VENNER Laëtitia
BURGNARD Michel	RAMBICUR Jean-Pierre
DETURCHE Sandrine	GIRARD René
DESPRES Muriel	FILLION Jean-Pierre
NEURAZ Gilles	WATTEL Florian
PERNIER Luce	GENOUD Pascal
THOMAS Gil	BEL Serge
MARTINERIE Catherine	QUERNEC-GARIN Caroline
MANILLIER Claude	GALLAY Joël
GERDIL Frédéric	ZOZ Jérémie
NEURY Jean	BRYE Suzanne
FRESSARD Ghislaine	KUNG Jean-François
MAGNIEZ Anne	LIOT Héloïse
TERRIER Jean-Claude	LAHOTTE Philippe
BASTIAN Gérard	SETTI Sylvie
MOULIN Brigitte	GOKTEKIN Mustapha
PLACE-MARCOZ Isabelle	BARNET Thomas

**N° 892**

**POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF) – Désignation des délégués de Thonon Agglomération au Comité Syndical**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017,

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

# THONON agglomération

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'article 9.1 des statuts du Pôle métropolitain précisant les modalités de composition de son Comité syndical comme suit :

« En vertu de l'article L. 5731-3 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI à fiscalité propre membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'entre eux dispose au moins d'un siège »;

« Chaque membre est représenté par deux délégués titulaires et, au-delà de 20 000 habitants par un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants commencée » ;

« Lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre de population auquel il convient de se référer pour l'application du présent article est celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année dudit renouvellement général. La répartition des sièges attribués à chaque membre figure en annexe des présents statuts : elle est valable pour la durée du mandat des conseillers municipaux et communautaires » ;

« Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1. Sont désignés, de même, en nombre égal des titulaires, des délégués suppléants. En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent. ».

CONSIDERANT le recensement de la population actualisé par l'INSEE au 01 janvier 2020 et publié au Journal Officiel permettant, au regard des statuts du Pôle métropolitain, de calculer le nombre de délégués titulaires et suppléants, selon la population municipale par EPCI membres, la composition du Comité syndical du Pôle métropolitain est établie comme suit :

Membres	Population municipale INSEE au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Pays de Gex Agglo	95 070	10	10
Communauté de Communes du Genevois	45 312	5	5
Annemasse Agglomération	89 845	9	9
Communauté de Communes du Pays Bellegardien	21 850	3	3
Communauté de Communes Arve et Salève	19 873	2	2
Communauté de Communes Faucigny Glières	27 125	3	3
Thonon Agglomération	87 305	9	9
Communauté de Communes du Pays Rochois	27 743	3	3
<b>Total Membres Pôle métropolitain GF</b>	<b>414 123</b>	<b>44</b>	<b>44</b>

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués de Thonon Agglomération au sein du Syndical du Pôle Métropolitain :

Titulaires
ARMINJON Christophe
MANILLER Claude

DEMOLIS Cyril
DEVILLE François
BEURRIER Chrystelle
TERRIER Jean-Claude
DEAGE Joseph
CHUINARD Claire
SONGEON Christophe
<b>Suppléants</b>
MORIAUD Pascale
JACQUIER Olivier
BEL Serge
VENNER Laetitia
WOLF Pascal
BERNARD Patrick
BERTHIER Marie-Pierre
PARRA D'ANDERT Sophie
BASTARD Catherine

**N° 893**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Désignation des représentants de Thonon Agglomération**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0051 du 7 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du SIAC,  
VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

CONSIDERANT les compétences ainsi exercées sur le périmètre de ce syndicat,  
CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,  
CONSIDERANT les candidatures en qualité de représentants titulaire ou suppléant,  
CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

**Le Conseil Communautaire,**

**Pour : 51**

**Abstention : 3 (Franck DALIBARD (avec pouvoir de Mélanie DESFOUGERES), Jean-Louis ESCOFFIER)**

DESIGNE pour représenter Thonon Agglomération au Comité Syndical du SIAC :

Titulaires	Suppléants
ARMINJON Christophe	MOULIN Brigitte
DEMOLIS Cyril	MAURE Dominique

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CHUINARD Claire	WOLF Pascal
JACQUIER Olivier	PIGNAL-JACQUARD Marcel
DEVILLE François	FAUDOT Claudine
BASTARD Catherine	DUCRET Bruno
MORIAUD Pascale	DE PROYART Hubert
ASNI-DUCHENE Isabelle	RIMET Frédéric
BONDAZ Patrick	DALIBARD Franck
BEL Serge	NOIR Thierry
MATHIAN Noël	MANILLIER Claude
DEAGE Joseph	CONDEVAUX Patrick
VENNER Laëtitia	FABRE Rémy
DETURCHE Sandrine	DUJOUX Lionel
SONGEON Christophe	GROPPI Emily
BERNARD Patrick	HUBERT Agnès
THOMAS Gil	ESCOFFIER Jean-Louis
GERDIL Frédéric	BEURRIER Chrystelle
BURGNARD Michel	SECHAUD Geneviève
KUNG Jean-François	DURET Aline
MARTINERIE Catherine	MICHAUD Marie-Christine
BAUD Jean-Baptiste	PARRA D'ANDERT Sophie
GENOUD Pascal	MAURICE Claude
GIRARD René	LOTZOZ Karine
BERTHIER Marie-Pierre	BARRAS Olivier
TERRIER Jean-Claude	PLACE-MARCOZ Isabelle
BAUD Richard	BASTIAN Gérard

**N° 894**

**SYNDICAT D'EPURATION DES REGIONS DE THONON-LES-BAINS ET EVIAN-LES-BAINS (SERTE) -  
Désignation des représentants de Thonon Agglomération**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU les statuts du SERTE, et notamment son article 7.1 définissant la composition du Comité Syndical,  
VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

CONSIDERANT les compétences ainsi exercées sur le périmètre de ce syndicat,  
CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,  
CONSIDERANT les candidatures en qualité de représentants,  
CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE 5 délégués titulaires auprès du Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon les-Bains et Evian les-Bains (SERTE), Syndicat mixte, à savoir :

Titulaires
ARMINJON Christophe
GARCIN René
TERRIER Jean-Claude
BEL Serge
DEAGE Joseph

**N° 895**

**SYNDICAT DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU CHABLAIS (STOC) – Désignation des représentants de Thonon Agglomération**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2016-0122 du 23 décembre 2016 constatant la modification des statuts du Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais (STOC),  
VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

CONSIDERANT les compétences ainsi exercées sur le périmètre de ce syndicat,  
CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,  
CONSIDERANT les candidatures en qualité de représentants,  
CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE comme délégués de Thonon Agglomération auprès du STOC :

-	ARMINJON Christophe
-	DEAGE Joseph
-	TERRIER Jean-Claude
-	GARCIN René
-	BARRAS Olivier
-	GROPPI Emily
-	GIRARD René
-	DALIBARD Franck

**N° 896**

**SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES NON SEDENTARISES DU CHABLAIS (SYMAGEV) – Désignation des représentants de Thonon Agglomération**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du SYMAGEV,  
VU les statuts du SYMAGEV définissant la composition du Comité Syndical,  
VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

CONSIDERANT les compétences ainsi exercées sur le périmètre de ce syndicat,  
CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,  
CONSIDERANT les candidatures en qualité de représentants titulaire ou suppléant,  
CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DDESIGNE comme délégués de Thonon Agglomération auprès du SYMAGEV :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CONDEVAUX Patrick	GIRARD René
SONGEON Christophe	BURGNARD Michel
DETURCHE Sandrine	BEURRIER Chrystelle
DUCRET Bruno	ASNI DUCHENE Isabelle
BERNARD Patrick	WAINHOUSE Cassandra
BAUD Richard	LAHOTTE Philippe
BASTIAN Gérard	DORCIER Jean
PLACE MARCOZ Isabelle	GOKTEKIN Mustapha
GIRARDOT Frédéric	KUNG Jean-François
VENNER Laetitia	BARRAS Olivier
WOLF Pascal	VESIN Marc
FAVIER BOSSON André	DEVILLE François
HUVENNE Bernard	BADAIRE Corinne
GILIBERT Pierre	MAGNIEZ Anne
FAVRAT Jean-Pierre	GROPPI Emily

**N° 897**

**LEMAN HABITAT - Composition du Conseil d'Administration**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 421-8, R.421-4 à R. 421-6,  
VU le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des Offices Publics de l'Habitat,  
VU l'ordonnance n°2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 modifiée relative aux Offices Publics de l'Habitat,  
VU la circulaire du ministère du Logement et de la Ville UHC/OC n°2007-46 du 25 juillet 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat.

CONSIDERANT que par suite du rattachement de Léman Habitat à Thonon Agglomération, il revient à cette dernière de déterminer la composition du Conseil d'Administration de cet Office Public de l'Habitat et d'en désigner une partie des représentants,  
CONSIDERANT que le Conseil d'Administration est à réinstaller à la suite du renouvellement des élus municipaux et communautaires.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de fixer à 23 le nombre des membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Léman Habitat,

DESIGNE comme suit, à parité, les 6 représentants de Thonon Agglomération au Conseil d'Administration de l'Office Public Léman Habitat :

ARMINJON Christophe
CHUINARD Claire
BASTIAN Gérard
PLACE-MARCOZ Isabelle
BASTARD Catherine
TERRIER Jean-Claude

DESIGNE comme suit les 7 personnalités qualifiées :

GAUCHERAND Damien
FELIX Laurent
COONE Alain
DESPRES Muriel
RAMBICUR Jean-Pierre
DENNÉ Jean-Claude
GRANDCHAMP Jacques

DESIGNE comme suit le membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

RAMBAUD Brigitte
------------------

**N° 898**

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - Nomination des administrateurs**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 24 octobre et du 28 novembre 2017, approuvant les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Destination Léman » et la prise de capital au sein de la SPL « Destination Léman »,  
VU la délibération DEL 2017-425 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 adoptant le contrat de prestations de services entre Thonon Agglomération et la SPL « Destination Léman »,  
VU la délibération CC000595 du Conseil Communautaire du 22/10/2019 adoptant la modification des statuts,  
VU les statuts de la SPL « Destination Léman ».

CONSIDERANT que la SPL « Destination Léman » est administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 membres, conformément à ses statuts (Titre III-article 15).

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE les treize (13) représentants de Thonon Agglomération siégeant au sein du conseil d'administration de la SPL :

ARMINJON Christophe
MANILLIER Claude
MOULIN Brigitte
BEURRIER Chrystelle
KUNG Jean-François
BOURGEOIS Fatima
BEL Serge
BERTHIER Marie-Pierre
DEVILLE François
CONDEVAUX Patrick
MAGNIEZ Anne
MARTINERIE Catherine
SONGEON Christophe

AUTORISE le cas échéant, l'un ou l'une de ces représentants à assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom dans le cas où le Conseil d'Administration désigne un membre de Thonon Agglomération à cette fonction.

**N° 899**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) - Désignation des délégués de Thonon Agglomération au Comité Syndical du SM3A**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU l'arrêté préfectoral n° 12-007 de M le Préfet coordonnateur de bassin reconnaissant le périmètre d'intervention du SM3A en tant qu'établissement public territorial de bassin,  
VU l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 approuvant la modification des statuts du SM3A (et notamment l'extension de périmètre à une partie du territoire de Thonon Agglomération) et prononçant la dissolution du SIFOR,  
VU les statuts du SM3A modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et notamment son article 9.1 définissant la composition du Comité Syndical,  
VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires

CONSIDERANT les compétences ainsi exercées sur le périmètre de ce syndicat,  
CONSIDERANT que Thonon Agglomération est concernée par plusieurs bassins versants distincts et dont la population concernée est minoritaire sur le territoire du SM3A,  
CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,  
CONSIDERANT les candidatures en qualité de représentants titulaire ou suppléant,

CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE pour siéger au comité syndical du SM3A :

Titulaire	Suppléant
Marcel PIGNAL-JAQUARD	BEL Serge

**N° 900**

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) - Détermination de sa composition et désignation des représentants de Thonon Agglomération**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 123 4 à L. 123 8 et R. 123 1 à R. 123 7, R. 123 10 à R. 123 23 et R. 123 25 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 2020-00867 du 15 juillet 2020 constatant l'installation des conseillers communautaires de Thonon-Agglomération.

CONSIDERANT que le Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoit que le conseil d'administration d'un CIAS est composé du Président de l'EPCI, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés,

CONSIDERANT que parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,

CONSIDERANT les résultats du scrutin qui s'est tenu.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

FIXE à 12 le nombre de membres nommés pour représenter le conseil communautaire d'agglomération,

DECLARE élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CIAS et représenter le conseil communautaire d'agglomération :

Représentants de Thonon-Agglomération au sein du CIAS
PLACE-MARCOZ Isabelle
CHUINARD Claire
BASTARD Catherine
JAILLET Nicole
BOURGEOIS Fatima
VENNER Laëtitia
THOMAS Gil
MAGNIEZ Anne
FAUDOT Claudine
DESFOUGERES Mélanie
BONDAZ Patrick
PARRA D'ANDERT Sophie

**N° 901**

**EPISMS DU BAS-CHABLAIS - Désignation des représentants de Thonon Agglomération**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L315-9, L315-10 et R315-8,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU les statuts de l'Etablissement Public Intercommunal Social et Médico-Social du Bas-Chablais.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE comme représentants de Thonon Agglomération au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Intercommunal Social et Médico-Social du Bas-Chablais :

<b>Représentants de Thonon Agglomération au sein de l'EPISMS du Bas-Chablais</b>
PLACE-MARCOZ Isabelle
BASTARD Catherine
MAGNIEZ Anne
BOURGEOIS Fatima
BERTHIER Marie-Pierre
ASNI DUCHENE Isabelle
DETURCHE Sandrine
JACQUIER Olivier
DUCRET Bruno

**N° 902**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) – Désignation d'un représentant de Thonon Agglomération au conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU la 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.6143-5 du Code de la Santé Publique et notamment l'article R.6143-2-3,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU le Bureau Communautaire en date du 28 juillet 2020.

**Le Conseil Communautaire,**

<b>INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres

(dans l'ordre alphabétique)		
DEAGE Joseph	45	Quarante-cinq
FAUDOT Claudine	9	Neuf

DESIGNE pour représenter la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération au Conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman :

DEAGE Joseph

### **N° 903**

#### **PACA CHABLAIS – Désignation d'un Co-Président**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

M. le Président indique que le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) du Grand Genève a décidé de mettre à jour son projet de territoire 2016-2030. Dans ce contexte, la relance de l'échelle de coordination intermédiaire des Périmètres d'Aménagement Coordonnées d'Agglomération (PACA) doit permettre de disposer d'un outil de concertation locale.

Les autorités suisses ont demandé aux partenaires français de bien vouloir désigner un coprésident du comité de pilotage à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE en tant que coprésident français du PACA Chablais :

SONGEON Christophe

### **N° 904**

#### **NOMINATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DU DIRECTEUR DE REGIE DE L'EAU POTABLE**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants,

VU la délibération n° CC000695 du conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 décembre 2019 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière ainsi que les statuts de cette dernière,

VU les candidatures reçues.

**Il est proposé au Conseil Communautaire,**

DESIGNE à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 et pour toute la durée du mandat, les membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière « eau potable » suivants :

- Les 7 membres suivants issus du conseil communautaire :

ARMINJON Christophe
BEL Serge
TERRIER Jean-Claude
ASNI-DUCHENE Isabelle
DEAGE Joseph
GIRARD René
MANILLIER Claude

- La personnalité qualifiée choisie en raison de ses compétences techniques suivantes :

NEUVECELLE Pierre
-------------------

CONFIRME à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, comme directeur de la régie à autonomie financière « Eau potable » :

ADAM Thierry
--------------

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 905**

**ASSAINISSEMENT – GRAIE - Désignation d'un(e) représentant(e) de Thonon Agglomération**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la délibération N° DEL2018.062 du 27 mars 2018 portant adhésion au GRAIE.

CONSIDERANT que l'adhésion au GRAIE permet :

- d'intégrer un réseau de proximité des acteurs de l'eau,
- de participer à certains groupes de travail qui nous intéressent tout particulièrement,
- de bénéficier de tarifs préférentiels sur les manifestations ouvertes à tous,
- d'être informé systématiquement des activités de l'association et aussi, de participer à leur définition.

CONSIDERANT qu'en sa qualité d'adhérent, il revient à Thonon Agglomération de désigner ses représentants au sein de cette structure.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE pour la représenter au sein des diverses instances de l'association :

Titulaire	Suppléante
BEL Serge	GROPPI Emily

**N° 906**

**ASSOCIATION CLUSTER EAU - Désignation représentant de Thonon Agglomération**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° 000618 du 26 novembre 2019 emportant adhésion au Cluster eau.

CONSIDERANT les statuts de l'Association « Cluster eau ayant pour objet la promotion et le développement économique de la filière de l'eau et des solutions permettant la préservation patrimoniale et l'efficacité de la ressource (eau et végétal),

CONSIDERANT l'adhésion effective au collège n°3,

CONSIDERANT qu'en conséquence du renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il convient de désigner les délégués communautaires devant représenter la communauté d'agglomération à l'Assemblée Générale de l'association.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE en qualité de représentant de l'agglomération pour siéger au collège n°3 « Collectivités territoriales, institutions et acteurs publics, parapublics du développement » :

BEL Serge

**N° 907**

**PROJET POLE RESSOURCERIE - Désignation représentant(e) de Thonon Agglomération**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° 000453 du 21 mai 2019 2019 emportant adhésion au « Pôle Ressourcerie du Chablais ».

CONSIDERANT les statuts de l'Association "Pôle Ressourcerie du Chablais", notamment la réalisation d'objectifs de développement durable, la stimulation de l'économie circulaire, ou encore le développement d'un modèle économique créateur d'emplois locaux durables et de nouveaux métiers de la transition énergétique,

CONSIDERANT qu'en conséquence du renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il convient de désigner le délégué communautaire devant représenter la communauté d'agglomération au sein du collège d'élus, section du conseil d'administration.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE la représentation de Thonon Agglomération au sein du collège « élus » composant le conseil d'administration, étant entendu que cette désignation sera effectuée en fonction de la thématique traitée lors de la séance de travail de l'association.

DEAGE Joseph

**N° 908**

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER 74 (EPF 74) - Désignation des représentants de Thonon Agglomération**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté

# THONON agglomération

d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 23/12/2003 n° 2003-2914,  
VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et notamment ses articles 8 et 9,  
VU le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et notamment l'article 10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du n° 2017-107 du 28 mars 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

CONSIDERANT le renouvellement des Conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ELIT pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de l'Assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie :

Titulaires	Suppléants
DEVILLE François	- CONDEVAUX Patrick
MANILLIER Claude	- VENNER Laetitia
DEMOLIS Cyril	- BEURRIER Chrystelle
CHUINARD Claire	- WOLF Pascal
- BEL Serge	- TERRIER Jean-Claude
- SONGEON Christophe	BAUD Jean-Baptiste
- JACQUIER Olivier	PIGNAL-JACQUARD Marcel

## **N° 909**

### **GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE » - Désignation des représentants de Thonon Agglomération**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit,  
VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,  
VU la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2018 N° CC000237 ayant pour objet « GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE » - Adhésion ».

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE en tant que représentants titulaires et suppléants de Thonon Agglomération à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » :

Titulaires	Suppléants
CHUINARD Claire	SONGEON Christophe

PROPOSE

TERRIER Jean-Claude
---------------------

Marcel PIGNAL-JACQUARD
------------------------

la désignation de en tant que membre du conseil d'administration du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », lors de la première assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » :

CHUINARD Claire
-----------------

**N° 910**

**GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART) – Désignation des représentants de Thonon Agglomération**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 en date du 25/10/2017 validant les statuts de Thonon Agglomération,

VU les statuts de l'association « Groupement des Autorités Responsables de Transport »,

VU la délibération du conseil communautaire du 06 février 2018 N° DEL2018.022 ayant pour objet « GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART) – Adhésion de Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT la technicité de ladite compétence et l'intérêt de bénéficier des retours d'expériences d'autres collectivités, de bonnes pratiques, ou encore de bénéficier d'expertise dans tous les domaines de la mobilité.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE pour représenter Thonon Agglomération aux Assemblées Générales du GART :

Titulaire	Suppléant
DEMOLIS Cyril	BEURRIER Chrystelle

**N° 911**

**TRANSPORT URBAIN – Entente intercommunale entre Thonon Agglomération et la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) - Désignation de représentants de Thonon Agglomération**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Mobilité  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU l'article L 5221-1 du Code général des collectivités territoriales créant les ententes,

VU l'article L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales instituant les conférences pour tout sujet d'intérêt commun,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° 2017-432 créant une entente intercommunale entre la Communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance et Thonon Agglomération.

CONSIDERANT les termes de la convention d'entente permettant l'organisation, entre la CCPEVA et THONON AGGLOMERATION des conditions de coopération en en matière de service public de transport collectif de voyageurs,

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser, entre la CCPEVA et THONON AGGLOMERATION les conditions de leur coopération en matière de service public de transport collectif de voyageurs.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE                    comme représentants de Thonon Agglomération au sein de cette entente :

- Titulaires	- Suppléants
- ARMINJON Christophe	- BONDAZ Patrick
- DEMOLIS Cyril	- ASNI-DUCHENE Isabelle
- DEVILLE François	- DEAGE Joseph

**N° 912**

**VELO ET TERRITOIRES – Désignation des représentants de Thonon Agglomération**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

M. le Président indique que les DRC, « départements et régions cyclables » sont un réseau de collectivités mobilisées dans le dynamisme pour le développement de la mobilité à vélo. L'intérêt de cette adhésion est multiple :

- Echanges de bonnes pratiques
- Accès gratuits aux évènements DRC : rencontres, journée DRC, club itinéraires
- Représentation dans les instances nationales et européennes
- Production de cartes véloroute et voies vertes personnalisées
- Organisation de formations, veille juridique, forum de discussions, accès aux publications de références.

CONSIDERANT les statuts et objectifs poursuivis par cette association,  
CONSIDERANT qu'en conséquence du renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il convient de désigner les représentants de l'agglomération amenés à la représenter au sein de cette association.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE                    en tant que représentants lors des Assemblées Générales :

Titulaire	Suppléante
DEMOLIS Cyril	BEURRIER Chrystelle

**N° 913**

**AGENCE ECONOMIQUE DU CHABLAIS – Désignation des représentants de Thonon Agglomération**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales,

# THONON agglomération

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT les statuts de l'association de l'Agence Economique du Chablais dont Thonon-Agglomération est membre du collège « collectivités publiques »,  
CONSIDERANT qu'en conséquence du renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il convient de désigner les délégués communautaires devant représenter la communauté d'agglomération à l'Assemblée Générale de l'association.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE pour représenter Thonon Agglomération à l'Assemblée Générale l'Agence Economique du Chablais :

MANILLIER Claude
BRECHOTTE Jean-Marc
JACQUIER Olivier
WOLF Pascal
ASNI-DUCHENE Isabelle
BONDAZ Patrick
MARTINERIE Catherine

PRECISE que parmi ces représentants sont désignés au Conseil d'Administration de l'Agence Economique du Chablais :

MANILLIER Claude
BRECHOTTE Jean-Marc
ASNI-DUCHENE Isabelle

## **N° 914**

### **INITIATIVE CHABLAIS - Désignation des représentants de Thonon Agglomération**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT les statuts de l'association,

CONSIDERANT qu'en conséquence du renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il convient de nommer le délégué représentant l'agglomération.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE pour représenter Thonon Agglomération à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration d'Initiative Chablais :

MANILLIER Claude
------------------

## **N° 915**

### **MAISON DE L'ECONOMIE - Désignation des représentants de Thonon Agglomération**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1524-1 et suivants,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT la participation de Thonon Agglomération au sein de cette société d'économie mixte, soit 140 actions au 1<sup>er</sup> juillet 2020, et son droit, à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires, de désigner un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE pour représenter Thonon Agglomération comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires :

MANILLIER Claude

PRECISE que ce représentant pourra siéger à l'assemblée spéciale pour représenter Thonon Agglomération,

AUTORISE le cas échéant ce représentant à :

- assurer la présidence de l'Assemblée Spéciale et ou prendre le mandat d'administrateur en son nom dans le cas où l'Assemblée Spéciale désigne THONON AGGLOMERATION à cette fonction ;
- assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom dans le cas où le Conseil d'Administration désigne THONON AGGLOMERATION à cette fonction ;
- se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général de la société ;
- occuper la fonction de Directeur Général de société, s'il a été désigné Président du Conseil d'Administration.

**N° 916**

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE TERACTION - Désignation du représentant permanent au conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

M. le Président rappelle que la collectivité est actionnaire de TERACTION, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 10 500 021 €, et qu'à ce titre, elle dispose d'une poste d'administrateur sur les dix-huit que comporte le Conseil d'Administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par suite des élections municipales et communautaires, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant au Conseil d'Administration de TERACTION et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1524-5,

VU le code de commerce,

VU les statuts de la société Teraaction, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 10 500 021 euros.

CONSIDERANT que Thonon-Agglomération possède des actions permettant en conséquence de voir un de ses représentants siéger au sein du conseil d'administration de ladite société.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de TERACTION :

SONGEON Christophe
--------------------

AUTORISE son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

**N° 917**

**MISSION LOCALE - Désignation des représentants de Thonon Agglomération**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT les statuts de l'association de la Mission Locale du Chablais dont Thonon-Agglomération est membre,

CONSIDERANT qu'en conséquence du renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il convient de désigner les délégués communautaires devant représenter la communauté d'agglomération à l'Assemblée Générale de l'association.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ELIT pour représenter la Thonon Agglomération au Conseil d'Administration de la Mission Locale :

CHUINARD Claire
PLACE-MARCOZ Isabelle
BASTIAN Gérard
VENNER Laëtitia
BOURGEOIS Fatima

**N° 918**

**COLLEGES ET LYCEES – Désignation des représentants de Thonon Agglomération**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et précise les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales au sein de ces instances,  
VU la liste des établissements scolaires du 2<sup>ème</sup> degré présents sur le territoire.

# THONON agglomération

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les collectivités territoriales sur lesquelles siègent un collège ou un lycée leurs représentations devront comprendre au sein du conseil d'administration des collèges et lycées :

- pour les collèges de plus de 600 élèves et les lycées, passage de trois à deux représentants, ou, lorsqu'existe un EPCI, à un représentant de la commune et un représentant de l'EPCI
- pour les collèges de moins de 600 élèves : la représentation de la commune siège sera désormais d'un membre, l'EPCI pouvant quant à lui désigner un représentant assistant au CA à titre consultatif.

CONSIDERANT qu'en conséquence du renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il convient de nommer les représentants de l'EPCI au sein de ces établissements afin d'assurer le bon fonctionnement de leurs conseils d'administration.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE les représentants du Conseil communautaire d'agglomération au sein du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement :

<b>Collège du Bas-Chablais Douvaine</b>
BASTARD Catherine

<b>Collège Théodore Monod Margencel</b>
BOURGEOIS Fatima

<b>Collège François Mugnier Bons-en-Chablais</b>
THOMAS Gil

<b>Collège Champagne Thonon-les-Bains</b>
BERNARD Patrick

<b>Collège Jean-Jacques Rousseau Thonon-les-Bains</b>
DEVILLE François

<b>Lycée de La Versoie Thonon-les-Bains</b>
MAGNIEZ Anne

<b>Savoie Léman Thonon-les-Bains</b>
BAUD Jean-Baptiste

<b>Lycée Professionnel Thonon-les-Bains</b>
BARNET Thomas

**N° 919**

**ASSOCIATION SPORT LEMAN – Désignation d'un représentant de Thonon Agglomération**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'objet de l'association et les statuts de l'agglomération,  
CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il convient de désigner le représentant de Thonon Agglomération au sein de cette association

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE pour représenter la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération au Conseil d'Administration de Sport Léman :

MOULIN Brigitte

**N° 920**

**COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS) - Désignation délégué**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,  
VU les articles 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,  
VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2017 n° N° DEL2017.106 ayant pour objet « COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS) – ADHESION ».

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE en qualité de délégué(e) élu(e) notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS :

PLACE-MARCOZ Isabelle

**N° 921**

**REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A L'EXERCICE DE MANDAT COMMUNAUTAIRE**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-12 et suivants.

CONSIDERANT que tous les membres des organes délibérants des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT (syndicat de communes, communauté de communes, urbaine, d'agglomération, métropole) peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de

ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement dès-lors que la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- DECIDE de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives,  
AUTORISE M. le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération.

**N° 922**

**MANDATS SPECIAUX – Remboursement de frais de déplacement**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-4 et L. 2123-18.

CONSIDERANT que les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leurs être confiés par le conseil communautaire,

CONSIDERANT que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat,

CONSIDERANT que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais,

CONSIDERANT que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la communauté sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil communautaire. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- DECIDE pour la durée du mandat, de rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés,  
AUTORISE M. le président, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du conseil communautaire à la plus prochaine séance,  
AUTORISE M. le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération,  
DECIDE d'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 et suivants.

**N° 923**

**RAPPORT D'ACTIVITES 2019**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Communication  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du CGCT.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte du rapport d'activités 2019,  
AUTORISE M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier le présent rapport aux communes membres.

**N° 924**

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF)**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions d'intérêt métropolitaines, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, portées par le Pôle Métropolitain du Genevois Français au cours de l'année 2019.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte du rapport d'activités 2019,  
INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

**N° 925**

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC)**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions de ce syndicat, afin de promouvoir un aménagement durable du Chablais, portées par le SIAC au cours de l'année 2019.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte du rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC),

INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais.

**N° 926**

**INDEMNITE - Comptable Public**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter le concours de Madame la Comptable Publique pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

DECIDE de lui accorder :

- l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, indemnité qui sera calculée selon la base définie à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Yolande MOUGENOT, Comptable Public,
- ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**N° 927**

**COMPTABLE PUBLIC - Autorisations de Poursuites**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2342- 4 et R 1617-24

VU le Décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

VU l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable.

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

CONSIDERANT que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

CONSIDERANT que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

M. le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de donner conformément à l'article R 1617- 24 du Code Général des Collectivités Territoriales, une autorisation générale de poursuites au Receveur Percepteur du Trésor Public de Thonon-les-Bains permettant l'émission des commandements de payer et tous les actes de poursuites subséquents à l'encontre des redevables de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et ce, pour tous les budgets de celle-ci,

DECIDE de donner au Receveur Percepteur du Trésor Public de Thonon-les-Bains une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 928**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Transports Scolaires**

**FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC000674 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif annexe « transports scolaires » 2020,

VU la délibération CCM000850 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire annexe « transports scolaires » 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 budget annexe « transports scolaires » 2020, en équilibre à 1 917.16 euros en dépenses et recettes d'investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte ce projet de décision modificative n°1 Budget annexe « transports scolaires » pour l'année 2020 :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	252	1 917.16 €
		<b>TOTAL</b>		<b>1 917.16 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01	1 917.16 €
		<b>TOTAL</b>		<b>1 917.16 €</b>

**N° 929**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Berges et Rivières**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CC000672 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif annexe « berges et rivières » 2020,  
VU la délibération CCM000847 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire annexe « berges et rivières » 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 budget annexe « berges et rivières » 2020, en équilibre à - 5 875.14 € en dépenses et recettes d'investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte le projet de décision modificative n°1 budget annexe « berges et rivières » pour l'année 2020 suivant :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	833	- 5 875.14 €
		<b>TOTAL</b>		<b>- 5 875.14 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01	- 5 875.14 €
		<b>TOTAL</b>		<b>- 5 875.14 €</b>

**N° 930**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Développement Economique**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CC000669 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif annexe « développement économique » 2020,  
VU la délibération CCM000848 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire annexe « développement économique » 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 budget annexe « développement économique » 2020, en équilibre à 97 018.41 € en dépenses et recettes d'investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte le projet de décision modificative n°1 budget annexe « développement économique » pour l'année 2020 suivant :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01	97 018.41 €
		<b>TOTAL</b>		<b>97 018.41 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
13	1312	Subventions d'investissement	90	97 018.41 €
		<b>TOTAL</b>		<b>97 018.41 €</b>

**N° 931**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Funiculaire**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CC000673 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif annexe « funiculaire de Rives » 2020,  
VU la délibération CCM000849 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire annexe « funiculaire de Rives » 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 budget annexe « funiculaire de Rives » 2020, en équilibre à - 1 440.75 € en dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte le projet de décision modificative n°1 budget annexe « funiculaire de Rives » pour l'année 2020 suivant :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
042	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	- 1 440.75 €
		<b>TOTAL</b>	<b>- 1 440.75 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
70	706	Prestations de services	- 1 440.75 €
		<b>TOTAL</b>	<b>- 1 440.75 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 1 440.75 €
		<b>TOTAL</b>	<b>- 1 440.75 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
040	15722	Provision pour gros entretien et grandes révisions	- 1 440.75 €
		<b>TOTAL</b>	<b>- 1 440.75 €</b>

**N° 932**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Mobilité**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CC000675 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif annexe « mobilité » 2020,  
VU la délibération CCM000853 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire annexe « mobilité » 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 budget annexe « mobilité » 2020, en équilibre à - 27 793.11 € en dépenses et recettes d'investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE le projet de décision modificative n°1 budget annexe « mobilité » pour l'année 2020 suivant :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 27 793.11 €
		<b>TOTAL</b>	<b>- 27 793.11 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
13	1312	Subventions d'investissement	- 27 793.11 €
		<b>TOTAL</b>	<b>- 27 793.11 €</b>

**N° 933**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Ordures Ménagères**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CC000769 du Conseil Communautaire du 25 février 2019 relative au vote du budget primitif annexe « ordures ménagères » 2020,  
VU la délibération CCM000846 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire annexe « ordures ménagères » 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 budget annexe « ordures ménagères » 2020, en équilibre à 264 558.85 € en dépenses et recettes d'investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE le projet de décision modificative n°1 budget annexe « ordures ménagères » pour l'année 2020 suivant :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
23	2313	Constructions	812	264 558.85 €
		<b>TOTAL</b>		<b>264 558.85 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01	264 558.85 €
		<b>TOTAL</b>		<b>264 558.85 €</b>

**N° 934**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - Budget Assainissement**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CC000676 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif annexe « assainissement » 2020,  
VU la délibération CCM000845 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire annexe « assainissement » 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 budget annexe « assainissement » 2020, en équilibre à 842 625.32 € en dépenses et recettes d'investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte le projet de décision modificative n°2 budget annexe « assainissement » pour l'année 2020 suivant :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 474 886.72 €
21	21562	Service d'assainissement	317 512.04 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 000 000.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>842 625.32 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	842 625.28 €
10	1068	Autres réserves	0.04 €
		<b>TOTAL</b>	<b>842 625.32 €</b>

**N° 935**

**RENOVATION ENERGETIQUE - Demande de subventions auprès de la Région pour les ménages à revenus intermédiaires - Retire et remplace la délibération CC000558 du 24.09.2019**

**LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

M. le Président indique que le Programme Local de l'Habitat de Thonon Agglomération, nouvellement arrêté, prévoit dans son orientation 4 « Réinvestir le parc existant », des dispositifs pour inciter les particuliers à réaliser des travaux de rénovation énergétique. Parmi les actions, il rappelle notamment les suivantes :

- le rattachement de Thonon Agglomération à la Plateforme de Rénovation Energétique du Genevois Français – Régénéro,
- la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, avec un volet lutte contre la précarité énergétique et une action ciblée sur les copropriétés.

Afin d'impulser une réelle dynamique de rénovation énergétique à l'échelle du territoire, un dispositif d'aides financières spécifiques pour les ménages à revenus intermédiaires a été défini.

**Les conditions de recevabilités**

- le plafond de ressources pris en compte est celui des plafond PLI, applicables à la zone B1,
- les travaux subventionnables sont l'isolation (hors copropriété d'avant 1945), avec une incitation complémentaire au recours à des matériaux bioressources,
- les travaux doivent être réalisés par des entreprises labélisées RGE,
- le statut d'occupation : propriétaire occupant.

Les conditions techniques à remplir et les montants des aides varient selon le type de dossiers (statut ou non de copropriété).

**1- Logements en copropriété**

Le montant de l'aide est de 1 000€/logement et vient en complément de celle apportée par l'Anah et/ou l'agglomération au syndicat de copropriété.

Elle est donc conditionnée à l'octroi d'une de ces aides et par conséquent, aux respects des modalités d'attribution définies dans le cadre de l'OPAH, à savoir :

- **Les copropriétés récentes (1945-1980) :**

- ✓ réalisation à minima, de l'isolation thermique extérieure de l'intégralité des murs, en respectant le référentiel énergétique suivant :

REFERENTIEL ENERGETIQUE	
Isolation des toitures en pentes/combles	8 m2.K/W, soit environ 32 cm de ouate de cellulose
Isolation de toitures terrasses	5 m2.K/W, soit environ 17,5 cm de polystyrène extrudé)
Isolation des murs	4 m2.K/W sauf en pignons aveugles ( $R \geq 5m2.K/W$ ), soit 16 à 19 cm de polystyrène expansé)
Isolation des encadrements de fenêtres	0,4 m2.K/W
Isolation des planchers bas	3,5 m2.K/W, soit 15cm de laine minérale projetée
Isolation des parois vitrées	$U_w < ou = 1,4 W/m2.K$ et $S_w > ou = 0,36$ et classement AEV A4
Isolation des portes des halls d'entrée	$U_d \leq 1.7 W/m2.K$

- ✓ majoration de l'aide si des travaux d'isolation complémentaires sont réalisés
- ✓ bonification de l'aide en cas de recours à des matériaux isolants bio-ressourcés

BOUQUETS DE TRAVAUX	MONTANT DE L'AIDE
ITE de l'intégralité des murs	1 750€/logt
ITE + isolation des planchers-bas	2000€/logt
ITE + isolation de la toiture	2 250€/logt
Isolation de l'enveloppe	2 500€/logt
Bonus Matériaux isolants biosourcés	- Isolation biosourcée des combles perdus : 70€/logt - Isolation biosourcée d'une toiture terrasse : 250€/logt - Isolation biosourcée des murs : 750€/logt → <b>1 000€ max/logt</b>

ITE = Isolation thermique extérieure

- **Les copropriétés anciennes (avant 1945) :**

- ✓ réalisation d'un gain énergétique supérieur à 25% (pas exclusivement des travaux d'isolation),
- ✓ bonification de l'aide en cas de recours à des matériaux isolants bio-ressourcés.

BOUQUETS DE TRAVAUX	MONTANT DE L'AIDE
Gain énergétique > 25 %	10 % du montant TTC des travaux sur un plafond de travaux de 20 000 € par logement
Bonus Matériau isolants biosourcés	Taux d'aide majeure de 5 % sera appliqué pour l'utilisation de matériaux isolants biosourcés (y/c fenêtres en bois massif)

## 2- Logements individuels (hors copropriétés)

L'octroi de l'aide est conditionné à la réalisation de travaux d'isolation respectant le référentiel énergétique.

REFERENTIEL ENERGETIQUE	
Isolation des murs	4 m <sup>2</sup> .K/W
Isolation des combles perdus	8m <sup>2</sup> .K/W
Isolation d'une toiture sous rampants ou par l'extérieur	6,5 m <sup>2</sup> .K/W
Isolation des planchers bas	3,1 m <sup>2</sup> .K/W
Isolation des parois vitrées (financé uniquement dans le cadre d'une réhabilitation globale).	U <sub>w</sub> ≤ 1,4 W/m <sup>2</sup> .K et S <sub>w</sub> ≥ 0,36

Son montant est forfaitaire et varie en fonction du bouquet de travaux réalisés.

BOUQUETS DE TRAVAUX	PLAFOND SUBVENTIONNABLE	TAUX	PLAFOND DE L'AIDE
1 poste travaux	10 000 €	10%	1 000 €
2 postes travaux	20 000 €	10%	2 000 €
3 postes travaux	30 000 €	10%	3 000 €

### Les objectifs

Statut du logement	Objectifs annuels	Objectifs pour la durée de l'OPAH (3 ans)	Montant de l'aide Régionale	Montant de l'aide Régionale pour 3 ans
Logements en copropriété	23	69	750 €	51 750 €
Logements hors copropriété				
<i>Réhabilitation partielle</i>	30	90	650 €*	58 500 €
<i>Réhabilitation complète</i>	3	9	750 €	6 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>56</b>	<b>168</b>		<b>117 000 €</b>

\*Montant estimatif

Le montant prévisionnel de la participation de Thonon Agglomération est de **145 500 € pour les 3 ans de l'OPAH.**

L'enveloppe de la Région Auvergne Rhône-Alpes nécessaire pour instaurer cette aide à l'investissement dans le cadre du dispositif « bonus performance énergétique » (hors cout ingénierie : animation et instruction dossier) est donc estimée à **117 000€, sur les 3 ans de l'OPAH.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019 portant rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français « REGENERO »,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU la délibération CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2026.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

VALIDE le dispositif d'aide à destination des ménages à revenus intermédiaires, tel que définit ci-avant.

**N° 936**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CC DU PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE ET THONON AGGLOMERATION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE - ANALYSE DES IMPACTS ECONOMIQUES DU CHOIX DES DIFFERENTES TECHNOLOGIES DE MOTORISATION ALTERNATIVES AUX VEHICULES THERMIQUES**

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU la délibération N° CC000562 du 24 septembre 2019 portant « GROUPEMENT DE COMMANDE - Communauté d'agglomération Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) pour l'acquisition de véhicules de transport public »

CONSIDERANT le souhait de faire évoluer le parc de véhicules urbains vers des énergies alternatives,  
CONSIDERANT l'intérêt à chercher à évaluer la dimension économique et écologique des différentes énergies, ainsi que les conséquences induites par le choix de l'une ou de l'autre de ces énergies en matière d'exploitation du réseau et d'infrastructure,  
CONSIDERANT l'intérêt commun de Thonon agglomération et de la communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance de lancer un marché en vue de réaliser une prestation d'étude relative au choix d'une énergie alternative s'agissant des véhicules « transports en commun »  
CONSIDERANT les modifications apportées par la CCPEVA aux documents initialement adoptés le 24 septembre 2019,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance et la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, ci-annexée.

**N° 937**

**LEMAN PASS - Convention tarifaire**

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

# THONON agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des transports,  
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la délibération n° CC 000517 du 16 juillet 2019 approuvant la tarification combinée Léman pass,  
VU la délibération n°CC 000795 du 25 février 2020 relative à la convention relative à la Communauté tarifaire Léman Pass.

CONSIDERANT l'ajustement apporté à l'annexe 4 des protocoles précédemment adoptés, et ce afin de répartir des coûts induits par la complexité de mise en œuvre de la chambre de répartition transfrontalière,  
CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'optimiser l'effet du Léman express.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications apportées aux dispositifs antérieurement adoptés et relatifs à la Convention « Communauté tarifaire Léman Pass », ci-annexées ;  
AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document administratif, financier ou technique afférent.

## **N° 938**

### **SEMAINE EUROPEENNE DE LA MOBILITE 2020**

#### **MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des transports,  
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU l'avis du Bureau en date du 07 juillet 2020.

CONSIDERANT l'intérêt que la population a porté à cette action en 2019,  
CONSIDERANT l'intérêt à inscrire notre action dans la semaine européenne de la mobilité 2020 du 16 au 22 septembre 2020,  
CONSIDERANT la proposition commerciale suivante :

- 50% de remise pour les nouveaux clients (n'étant pas abonnés depuis au minimum 2 années)
- 20% de remise pour les clients renouvelant leur abonnement.

## **Le Conseil Communautaire, POUR : 48**

**ABSTENTION : 6 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT (avec pouvoir de Thomas BARNET), Franck DALIBARD (avec pour voir Mélanie DESFOUGERES) Jean-Louis ESCOFFIER)**

VALIDE	le principe d'une participation à la semaine européenne de la mobilité du 16 au 22 septembre 2020,
VALIDE	l'action commerciale, telle que décrite, en faveur des usagers du transport public du ressort territorial de la communauté d'agglomération,
PREND	acte que les crédits sont ouverts au chapitre 011 du budget Mobilité.

**N° 939**

**ZAE DES GRANDES TEPPEES - Les Teppes 4 - Modificatif à la délibération n° CC000701 du 17 décembre 2019 - Vente des parcelles cadastrées section B n° 3707 et 3708 à la SCI ELLIMAC**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB 2020 0013 du 6 mars 2020 portant statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n°DEL2017-378B du 28 novembre 2017, relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus,

VU la délibération n°2019/29 du conseil municipal de la commune de Perrignier du 03 juin 2019, approuvant la cession des parcelles cadastrées B n°3707 – 3708 – 3710 sur la ZAE des Grandes Teppes, terrain nu viabilisé d'une surface totale de 1 468 m<sup>2</sup>, pour un montant de 111 568 € TTC, au profit de Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC000701 du 17 décembre 2019 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées B n°3707 et 3708 sur la ZAE des Grandes Teppes à Perrignier, auprès de la commune de Perrignier, en vue d'être cédée à la SCI ELLIMAC,

VU l'acte signé entre la commune de Perrignier et Thonon Agglomération le 10 juillet 2020.

CONSIDERANT que la Commune de Perrignier a aménagé le lotissement « Grandes Teppes », ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées B n°3707 et 3708 d'une surface totale de 1 042 m<sup>2</sup> sont proposées à la vente et peuvent faire l'objet d'une commercialisation,

CONSIDERANT qu'à ce jour, la SCI ELLIMAC souhaite acquérir ce tènement en vue de réaliser une extension du bâtiment exploité par la société Union Nouvelle,

CONSIDERANT que les parties se sont mises d'accord sur un prix d'acquisition et de cession à 65 € HT/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaines du 27 novembre 2017,

CONSIDERANT que la vente des parcelles au profit de Thonon Agglomération par la Commune de Perrignier est assujettie à la TVA sur marge et ne donne pas droit à déduction de la TVA,

CONSIDERANT que la vente du tènement à la SCI ELLIMAC doit être assujettie à la TVA sur prix total,

CONSIDERANT la nécessité de prendre une délibération modificative concernant cette opération au regard du nouveau régime de TVA à appliquer sur la cession à la SCI ELLIMAC.

Par suite de l'analyse complémentaire apportée par le conseil juridique du notaire en charge du dossier, il est apparu que la TVA sur marge ne pouvait s'appliquer sur la cession des parcelles susvisées. Par conséquent, le prix de cession des parcelles à la SCI ELLIMAC, fixé à 65 €/m<sup>2</sup> HT s'entend avec une TVA sur prix total et se compose de la manière suivante :

Références cadastrales	Superficie	Superficie totale	Prix HT (65 € HT/m <sup>2</sup> )	TVA sur prix total	Prix TTC
------------------------	------------	-------------------	-----------------------------------	--------------------	----------

\_\_\_\_\_ THONON  
**agglomération**

B 3707	116 m <sup>2</sup>	1 042 m <sup>2</sup>	67 730,00	13 546,00	81 276,00
B 3708	926 m <sup>2</sup>				

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- DECIDE de céder les parcelles cadastrées B n°3707 et 3708 sur la ZAE des Grandes Teppes, terrain nu viabilisé d'une surface totale de 1 042 m<sup>2</sup>, au profit de la SCI ELLIMAC ou toute société de substitution, pour un montant de 81 276 € TTC,
- PRECISE que :
- Cette cession entre dans le champ de la TVA sur prix total,
  - Le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
  - Les frais seront supportés par l'acquéreur.
- CHARGE l'étude de Maitre DEGERINE-GRILLAT, Notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien la cession à la SCI ELLIMAC ou toute société de substitution.

**N° 940**

**MARCHE PUBLIC - Base nautique intercommunale à Sciez - Attribution du lot 6 Pontons du marché de travaux MAPA 2020-21(PAT) relatif à la reconstruction et l'aménagement de la Base nautique intercommunale à Sciez et autorisations de signature donnée au Président**

**PATRIMOINE - Service : Bâtiments**  
**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB 2020 0013 du 06 mars 2020 portant statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU la Délibération n° 2017-185, du 25 avril 2017, autorisant M. le Président à signer le Marché de Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'aménagement de la Base Nautique Intercommunale de Sciez,  
VU la Délibération n° DEL 2018.185 du conseil communautaire du 04 septembre 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux des lots 1-2-4-8-9-13-15-16-17-18 pour la reconstruction de la Base Nautique intercommunale à Sciez sur Léman et autorisation de signature donnée au Président,  
VU la Délibération n° N° CC000360 du conseil communautaire du 26 février 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux des lots 3 et 12 pour la reconstruction de la Base Nautique intercommunale à Sciez sur Léman et autorisation de signature donnée au Président,  
VU la Délibération n° N° CC0000380 du conseil communautaire du 26 mars 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux des lots 5, 7, 10, 11 et 14 pour la reconstruction de la Base Nautique intercommunale à Sciez sur Léman et autorisation de signature donnée au Président.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 26/05/2020, pour le lot 6,  
CONSIDERANT le lot 6 Pontons du marché de travaux,  
CONSIDERANT la commission pour avis d'attribution de marché de Thonon Agglomération, réunie le 07/07/2020 proposant :

- D'attribuer le lot 6 du marché.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer le lot 6 (pontons) du marché et les actes y afférents répondant au même objet pour un montant de :

Lot(s)	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ADJUDICATAIRES
6	243 532,40	292 238,88	AZOTE

**N° 941**

**INDEMNITES DE FONCTION – Président(e), Vice-Président(e)s et (éventuellement) des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction**

**RESSOURCES HUMAINES - Service : Administration générale  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-8 et L.5216-4,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDERANT que pour une communauté d'agglomération regroupant une population municipale INSEE au 1er janvier 2020 de 87 305 habitants, l'article L 5211-12 du code général des collectivités fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

CONSIDERANT que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire,

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE :

- De fixer les indemnités mensuelles suivantes à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut A compter du 1 <sup>er</sup> août 2020
Président	77.15%	3'000.66 €
Vice-Président	36.05%	1'402.12 €
Conseiller communautaire délégué	6%	233.36 €

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 et suivants.

**ARRETE N°ARR-AG2020.006**

**DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT  
A M. Christophe SONGEON 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT DE THONON AGGLOMERATION**

**Politique de l'aménagement du territoire, du cadre de vie et de la stratégie foncière**

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu la délibération n°DEL CC000868 en date du 15 juillet 2020 portant élection du président ;  
Vu la délibération n°DEL CC000870 en date du 15 juillet 2020 portant élection de M. Christophe SONGEON en qualité de vice-président ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** M. Christophe SONGEON, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente dans le domaine de la politique de l'aménagement du territoire, du cadre de vie et de la stratégie foncière :

- Aménagement durable et intégré de l'espace communautaire
- Mise en œuvre et suivi des documents-cadres d'aménagement
- Elaboration du PLUi sur l'ensemble de Thonon Agglomération
- Détermination et mise en œuvre d'une stratégie foncière au service des compétences de l'agglomération

A ce titre, il est délégué pour signer tous les courriers concernant des affaires courantes liées à cette compétence, à l'exclusion de tout document faisant grief.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de M. Christophe SONGEON, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

**ARTICLE 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ballaison, le 31 juillet 2020  
M. Christophe ARMINJON  
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 31 juillet 2020  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 31 juillet 2020  
Notifié ou publié, le 31 juillet 2020

Le Président

Notifié le 25 août 2020

#### **ARRETE N°ARR-AG2020.007**

#### **DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A M. Claude MANILLIER 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT DE THONON AGGLOMERATION**

#### **Stratégie du développement et de l'innovation économique ; politique touristique du territoire.**

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu la délibération n°DEL CC000868 en date du 15 juillet 2020 portant élection du président ;  
Vu la délibération n°DEL CC000871 en date du 15 juillet 2020 portant élection de M. Claude MANILLIER en qualité de vice-président ;

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : M. Claude MANILLIER, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente dans le domaine de la stratégie du développement et de l'innovation économique ; politique touristique du territoire :

- Elaborer et mettre en œuvre une dynamique d'animation et de promotion économique sur le territoire
- Soutenir la création, l'implantation d'entreprises, ainsi que l'innovation à des fins de développement des activités
- Accompagner les communes dans leurs politiques locales du commerce
- Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de promotion touristique

- Renforcer le rayonnement de l'OTI en partenariat et transversalité avec toutes structures utiles
- Œuvrer en faveur de la formation pour répondre aux besoins de main d'œuvre du territoire

A ce titre, il est délégué pour signer tous les courriers concernant des affaires courantes liées à cette compétence, à l'exclusion de tout document faisant grief.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de M. Claude MANILLIER, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

**ARTICLE 5 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ballaison, le 31 juillet 2020  
M. Christophe ARMINJON  
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 31 juillet 2020  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 31 juillet 2020  
Notifié ou publié, le 31 juillet 2020

Le Président

Notifié le 31 juillet 2020

**ARRETE N°ARR-AG2020.008**

**DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT  
A M. Jean-Claude TERRIER 3<sup>ième</sup> VICE-PRESIDENT DE THONON AGGLOMERATION**

**Synthèse et perspectives budgétaires, commande publique et mutualisation**

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu la délibération n°DEL CC000868 en date du 15 juillet 2020 portant élection du président ;  
Vu la délibération n°DEL CC000872 en date du 15 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Claude TERRIER en qualité de vice-président ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : M. Jean-Claude TERRIER, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente pour la synthèse et les prospectives budgétaires, la commande publique et la mutualisation :

- Evaluation des politiques publiques,
- La stratégie de mutualisation,
- Le suivi des délégations de service public,
- Optimisation de la commande publique.

A ce titre, il est délégué pour signer tous les courriers concernant des affaires courantes liées à cette compétence, à l'exclusion de tout document faisant grief. Il est, également, délégué pour signer tous les actes nécessaires à la préparation et à l'exécution des documents budgétaires dans la limite des délégation données par le conseil communautaire au président.

**ARTICLE 2** : Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets

**ARTICLE 3** : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de M. Jean-Claude TERRIER, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

**ARTICLE 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ballaison, le 31 juillet 2020  
M. Christophe ARMINJON  
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 31 juillet 2020  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 31 juillet 2020

Notifié ou publié, le 31 juillet 2020

Le Président

Notifié le 31 juillet 2020

**ARRETE N°ARR-AG2020.009**

**DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT  
M. Cyril DEMOLIS 4<sup>ième</sup> VICE-PRESIDENT DE THONON AGGLOMERATION**

**Mobilité et infrastructures de transports.**

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu la délibération n°DEL CC000868 en date du 15 juillet 2020 portant élection du président ;  
Vu la délibération n°DEL CC000873 en date du 15 juillet 2020 portant élection de M. Cyril DEMOLIS en qualité de vice-président ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** M. Cyril DEMOLIS, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente pour la mobilité et les infrastructures de transports :

- L'animation du rôle d'Autorité Organisatrice de la Mobilité du territoire
- Gestion de l'offre de transport
- Développer et encourager l'usage de la mobilité active et l'écomobilité
- Définition et la mise en œuvre des infrastructures nécessaires : Pôles d'Echanges Multimodaux [PEM] ; Parkings-relais (P+R) ; bus à haut niveau de service (BHNS) ; aménagements cyclables ...
- Accompagner la réalisation de l'autoroute Machilly-Thonon
- Suivi des dossiers transfrontaliers, dont l'offre lacustre, l'aéroport international de Genève

A ce titre, il est délégué pour signer tous les courriers concernant des affaires courantes liées à cette compétence, à l'exclusion de tout document faisant grief.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de M. Cyril DEMOLIS, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

**ARTICLE 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ballaison, le 31 juillet 2020  
M. Christophe ARMINJON  
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 31 juillet 2020  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 31 juillet 2020  
Notifié ou publié, le 31 juillet 2020

Le Président

Notifié le 25 août 2020

**ARRETE N°ARR-AG2020.0010**

**DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT  
A M. François DEVILLE 5<sup>ième</sup> VICE-PRESIDENT DE THONON AGGLOMERATION**

**Politique de la transition écologique du territoire.**

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu la délibération n°DEL CC000868 en date du 15 juillet 2020 portant élection du président ;  
Vu la délibération n°DEL CC000874 en date du 15 juillet 2020 portant élection de M. François DEVILLE en qualité de vice-président ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : M. M. François DEVILLE, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente pour la politique de la transition écologique du territoire :

- Assurer la convergence des politiques de l'agglomération en matière d'environnement
- Mise en œuvre du PCAET et de ses fiches actions

A ce titre, il est délégué pour signer tous les courriers concernant des affaires courantes liées à cette compétence, à l'exclusion de tout document faisant grief.

**ARTICLE 2** : Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets

**ARTICLE 3** : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de M. François DEVILLE, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

**ARTICLE 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ballaison, le 31 juillet 2020  
M. Christophe ARMINJON  
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 31 juillet 2020  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 31 juillet 2020  
Notifié ou publié, le 31 juillet 2020

Le Président

Notifié le 31 juillet 2020

#### **ARRETE N°ARR-AG2020.0011**

#### **DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A M. Gérard BASTIAN 6<sup>ième</sup> VICE-PRESIDENT DE THONON AGGLOMERATION**

#### **Cohésion des territoires et citoyenneté.**

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu la délibération n°DEL CC000868 en date du 15 juillet 2020 portant élection du président ;  
Vu la délibération n°DEL CC000875 en date du 15 juillet 2020 portant élection de M. Gérard BASTIAN en qualité de vice-président ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : M. Gérard BASTIAN, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente dans le domaine de la cohésion des territoires et de la citoyenneté :

- Inscrire la Politique de la Ville et ses actions à l'échelle de l'agglomération dans le principe de reconquête des territoires
- Favoriser la pleine intégration des populations concernées notamment les jeunes en vue d'une plus grande autonomie par un accès facilité aux droits et devoirs ainsi qu'aux services publics
- Développement des actions de prévention en vue de lutter contre la délinquance et d'assurer la tranquillité publique notamment par le pilotage du CISPD
- Animation du conseil citoyen et des actions associées

A ce titre, il est délégué pour signer tous les courriers concernant des affaires courantes liées à cette compétence, à l'exclusion de tout document faisant grief.

**ARTICLE 2** : Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets

**ARTICLE 3** : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de M. Gérard BASTIAN, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

**ARTICLE 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ballaison, le 31 juillet 2020  
M. Christophe ARMINJON  
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 31 juillet 2020  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 31 juillet 2020  
Notifié ou publié, le 31 juillet 2020

Le Président

Notifié le 25 août 2020

**ARRETE N°ARR-AG2020.0012**

**DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT**

**A Mme Chrystelle BEURRIER 7<sup>ième</sup> VICE-PRESIDENTE DE THONON AGGLOMERATION**

**Gouvernance territoriale et politiques contractuelles**

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu la délibération n°DEL CC000868 en date du 15 juillet 2020 portant élection du président ;  
Vu la délibération n°DEL CC000876 en date du 15 juillet 2020 portant élection de Mme Chrystelle BEURRIER en qualité de vice-présidente ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Mme Chrystelle BEURRIER, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente dans le domaine de la gouvernance territoriale et des politiques contractuelles :

- Animation du dialogue avec les communes membres afin de positionner l'agglomération dans son bassin de vie sur ses compétences utiles, au service du projet de territoire,
- Animation de la démocratie participative, notamment en lien avec la société civile
- Tout acte portant recherche de financement pour l'agglomération et ses communes membres

A ce titre, elle est déléguée pour signer tous les courriers concernant des affaires courantes liées à cette compétence, à l'exclusion de tout document faisant grief.

**ARTICLE 2** : Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets

**ARTICLE 3** : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de Mme Chrystelle BEURRIER, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

**ARTICLE 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ballaison, le 31 juillet 2020  
M. Christophe ARMINJON  
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 31 juillet 2020  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 31 juillet 2020  
Notifié ou publié, le 31 juillet 2020

Le Président

Notifié le 25 août 2020

**ARRETE N°ARR-AG2020.0013**

**DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT  
A M. Joseph DEAGE 8<sup>ième</sup> VICE-PRESIDENT DE THONON AGGLOMERATION**

**Politique de la prévention, tri, collecte et valorisation des déchets.**

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu la délibération n°DEL CC000868 en date du 15 juillet 2020 portant élection du président ;  
Vu la délibération n°DEL CC000877 en date du 15 juillet 2020 portant élection de M. Joseph DEAGE en qualité de vice-président ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : M. Joseph DEAGE, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente pour la politique de la prévention, du tri, de la collecte et de la valorisation des déchets :

- Développer une stratégie sur les déchets en travaillant notamment sur la réduction de leur production
- Optimiser les modes de tri, collecte, notamment par les points d'apport volontaire
- Innover et développer toutes actions en matière de valorisation des déchets
- Toute étude prospective nécessaire à l'organisation de la gestion des déchets : plateforme de tri, incinération, ...

A ce titre, il est délégué pour signer tous les courriers concernant des affaires courantes liées à cette compétence, à l'exclusion de tout document faisant grief.

**ARTICLE 2** : Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets

**ARTICLE 3** : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération

intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de M. Joseph DEAGE, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

**ARTICLE 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ballaison, le 31 juillet 2020  
M. Christophe ARMINJON  
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 31 juillet 2020  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 31 juillet 2020  
Notifié ou publié, le 31 juillet 2020

Le Président

Notifié le 08 septembre 2020

#### **ARRETE N°ARR-AG2020.0014**

#### **DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A M. Richard BAUD 9<sup>ième</sup> VICE-PRESIDENT DE THONON AGGLOMERATION**

#### **Travaux et bâtiments communautaires.**

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu la délibération n°DEL CC000868 en date du 15 juillet 2020 portant élection du président ;  
Vu la délibération n°DEL CC000878 en date du 15 juillet 2020 portant élection de M. Richard BAUD en qualité de vice-président ;

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : M. Richard BAUD, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente pour les Travaux et bâtiments communautaires :

- Mise en œuvre, coordination et suivi des travaux communautaires
- Gestion fonctionnelle du patrimoine bâti (sécurité, etc.)

A ce titre, il est délégué pour signer tous les courriers concernant des affaires courantes liées à cette compétence, à l'exclusion de tout document faisant grief.

**ARTICLE 2** : Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets

**ARTICLE 3** : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de M. Richard BAUD, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

**ARTICLE 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ballaison, le 31 juillet 2020  
M. Christophe ARMINJON  
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 31 juillet 2020  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 31 juillet 2020  
Notifié ou publié, le 31 juillet 2020

Le Président

Notifié le 31 juillet 2020

**ARRETE N°ARR-AG2020.0015**

**DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT  
A Mme Claire CHUINARD 10<sup>ième</sup> VICE-PRESIDENTE DE THONON AGGLOMERATION**

**Politique de l'Habitat et du Logement.**

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu la délibération n°DEL CC000868 en date du 15 juillet 2020 portant élection du président ;  
Vu la délibération n°DEL CC000879 en date du 15 juillet 2020 portant élection de Mme Claire CHUINARD en qualité de vice-présidente ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Mme Claire CHUINARD, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente pour la politique de l'habitat et du logement :

- Déterminer et animer une politique du logement (information aux demandeurs, logement des saisonniers, logement des fonctionnaires, etc.)
- Encadrer le développement de l'Habitat en cohérence avec les documents cadres de référence
- Assurer le maintien de la qualité d'usage du parc existant, notamment énergétique
- Gérer l'occupation et l'attribution des logements locatifs sociaux avec les documents cadres de référence
- Mettre en œuvre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage avec le syndicat ad-hoc
- Animation d'une relation partenariale avec Léman Habitat, OPH de l'agglomération

A ce titre, elle est déléguée pour signer tous les courriers concernant des affaires courantes liées à cette compétence, à l'exclusion de tout document faisant grief.

**ARTICLE 2** : Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets

**ARTICLE 3** : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de Mme Claire CHUINARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

**ARTICLE 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ballaison, le 31 juillet 2020  
M. Christophe ARMINJON  
Président de Thonon Agglomération  
Acte certifié exécutoire le 31 juillet 2020  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 31 juillet 2020  
Notifié ou publié, le 31 juillet 2020

Le Président

Notifié le 25 août 2020

**ARRETE N°ARR-AG2020.0016**

**DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT  
A Mme Isabelle PLACE-MARCOZ 11<sup>ième</sup> VICE-PRESIDENTE DE THONON AGGLOMERATION**

**Politique de la cohésion sociale.**

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu la délibération n°DEL CC000868 en date du 15 juillet 2020 portant élection du président ;  
Vu la délibération n°DEL CC000880 en date du 15 juillet 2020 portant élection de Mme Isabelle PLACE-MARCOZ en qualité de vice-présidente ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente pour la politique de la cohésion sociale :

- Détermination et animation d'une stratégie en matière d'action sociale pour le territoire sur la base de l'analyse des besoins sociaux (ligne de partage, portage, outils, etc.) incluant l'enfance - jeunesse
- Détermination et animation d'un projet de santé communautaire
- Suivi des EHPAD
- Inclusion numérique

A ce titre, elle est déléguée pour signer tous les courriers concernant des affaires courantes liées à cette compétence, à l'exclusion de tout document faisant grief.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

**ARTICLE 5 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ballaison, le 31 juillet 2020  
M. Christophe ARMINJON  
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 31 juillet 2020  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 31 juillet 2020  
Notifié ou publié, le 31 juillet 2020  
Le Président

Notifié le 25 août 2020

**ARRETE N°ARR-AG2020.0017**

**DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT  
A M. Serge BEL 12<sup>ième</sup> VICE-PRESIDENT DE THONON AGGLOMERATION**

**Politique du Grand cycle de l'eau.**

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu la délibération n°DEL CC000868 en date du 15 juillet 2020 portant élection du président ;  
Vu la délibération n°DEL CC000881 en date du 15 juillet 2020 portant élection de M. Serge BEL en qualité de vice-président ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : M. Serge BEL, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente pour la politique du Grand cycle de l'eau :

- Mise en œuvre d'une gestion globale et locale du « grand » cycle de l'eau (de la ressource au rejet au milieu naturel)
- Mise en œuvre des politiques d'investissements
- Détermination et animation de la « gestion des eaux pluviales urbaines »
- Détermination de la DECI
- Animation de la GEMAPI

A ce titre, il est délégué pour signer tous les courriers concernant des affaires courantes liées à cette compétence, à l'exclusion de tout document faisant grief.

**ARTICLE 2** : Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets

**ARTICLE 3** : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en

situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de M. Serge BEL, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

**ARTICLE 5 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ballaison, le 31 juillet 2020  
M. Christophe ARMINJON  
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 31 juillet 2020  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 31 juillet 2020  
Notifié ou publié, le 31 juillet 2020  
Le Président

Notifié le 25 août 2020

**ARRETE N°ARR-AG2020.0018**

**DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT  
A Mme Brigitte MOULIN 13<sup>ième</sup> VICE-PRESIDENTE DE THONON AGGLOMERATION**

**Politiques culturelle et sportive communautaires.**

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu la délibération n°DEL CC000868 en date du 15 juillet 2020 portant élection du président ;  
Vu la délibération n°DEL CC000882 en date du 15 juillet 2020 portant élection de Mme Brigitte MOULIN en qualité de vice-présidente ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Mme Brigitte MOULIN, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente pour la politiques culturelle et sportive communautaires :

- Définition et mise en œuvre d'une stratégie d'une politique culturelle et sportive communautaire
- Définition et mise en œuvre des modalités de gestion et d'animation des équipements d'intérêt communautaire
- Définition des modalités de travail entre agglomération et communes pour les équipements sportifs et culturels restés communaux
- Mise en œuvre du Schéma directeur de la randonnée

A ce titre, elle est déléguée pour signer tous les courriers concernant des affaires courantes liées à cette compétence, à l'exclusion de tout document faisant grief.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de Mme Brigitte MOULIN, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

**ARTICLE 5 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ballaison, le 31 juillet 2020  
M. Christophe ARMINJON  
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 27 août 2020  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 27 août 2020  
Notifié ou publié, le 27 août 2020  
Le Président

Notifié le 25 août 2020

**ARRETE N°ARR-AG2020.0019**

**DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT  
A M. Olivier JACQUIER 14<sup>ième</sup> VICE-PRESIDENT DE THONON AGGLOMERATION**

**Protection et mise en valeur du patrimoine naturel et agricole.**

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu la délibération n°DEL CC000868 en date du 15 juillet 2020 portant élection du président ;  
Vu la délibération n°DEL CC000883 en date du 15 juillet 2020 portant élection de M. Olivier JACQUIER en qualité de vice-président ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : M. : Olivier JACQUIER, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente dans le domaine de la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et agricole :

- Valorisation des espaces naturels,
- Préservation et développement de l'agriculture dans un esprit de circuit court,
- Définition et mise en œuvre d'un plan alimentaire territorial,
- Définition et mise en œuvre d'une charte forestière,
- Suivi des contrats de rivière

A ce titre, il est délégué pour signer tous les courriers concernant des affaires courantes liées à cette compétence, à l'exclusion de tout document faisant grief.

**ARTICLE 2** : Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets

**ARTICLE 3** : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de M. Olivier JACQUIER, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

**ARTICLE 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ballaison, le 31 juillet 2020  
M. Christophe ARMINJON  
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 31 juillet 2020  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 31 juillet 2020  
Notifié ou publié, le 31 juillet 2020  
Le Président

Notifié le 25 août 2020